



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 août 2016  
Français  
Original : espagnol

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### Lettre datée du 26 août 2016, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport national sur l'application de la résolution 2270 (2016) du Conseil de Sécurité, établi par les autorités compétentes de la République du Panama à l'attention du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée.



**Annexe à la lettre datée du 26 août 2016 adressée  
au Président du Comité par le Représentant permanent  
du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Panama sur l'application de la résolution 2270 (2016)  
du Conseil de sécurité concernant la République populaire  
démocratique de Corée**

La République du Panama a promulgué le Décret exécutif n°195 du 18 octobre 2007, qui définit la procédure à suivre pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité.

**Mesures prises par la République du Panama**

*Interdiction de voyager*

- Refuser aux personnes physiques dont le nom figure sur la liste du Conseil de sécurité l'entrée dans le pays ou le passage en transit par son territoire, et révoquer leur visa ou permis correspondants, si ces personnes représentent un risque ou une menace pour la sécurité nationale ou la communauté internationale.
- Ces personnes pourront également être renvoyées à leur dernier port d'embarquement.

*Questions maritimes*

- Rejeter toute demande de mise sous pavillon de navires venant de la République populaire démocratique de Corée et de navires battant son pavillon. Les navires ayant été associés à ce pays ont par conséquent été rayés du registre des navires marchands.
- Les utilisateurs et agents résidents du secteur des transports maritimes ont été informés de l'engagement pris par la République du Panama d'appliquer les dispositions de toutes les résolutions adoptées dans ce domaine par le Conseil de sécurité.
- Le Panama a pris des mesures pour empêcher le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée d'utiliser le Registre panaméen des navires marchands aux fins de son programme nucléaire.

*Produits et marchandises de luxe*

- L'Autorité nationale douanière, chargée de contrôler et surveiller les entrées, sorties et mouvements de marchandises transportées par voies terrestre, maritime ou aérienne, a pris des mesures visant à empêcher que le territoire national ne soit utilisé pour le trafic ou le transport de produits et marchandises de luxe provenant de République populaire démocratique de Corée.
- Ces contrôles et restrictions s'appliquent également aux armes transitant par le pays à destination de la République populaire démocratique de Corée.

*Gel des avoirs*

- Le service panaméen d'analyse financière pour la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive pourra geler les fonds, avoirs et ressources financières des personnes physiques ou morales dont le nom figure sur la liste récapitulative du Conseil de sécurité.
  - À ces fins, les entités concernées ont été priées de prendre les mesures correspondantes nécessaires, conformément à la résolution du Conseil de sécurité.
  - Dans la note SBP-SG-M-5772-2016, la Commission bancaire du Panama a publié la circulaire SBP-DPC-0084-2016 du 21 juillet 2016, qui informe les banques des dispositions de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité et précise les interdictions frappant les institutions financières ayant un quelconque lien avec des activités de la République populaire démocratique de Corée. En outre, aucune banque ni société fiduciaire originaire de ce pays n'est autorisée à opérer sur le territoire panaméen.
-